

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M.
Messieurs DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R., VENAILLE Y., VILLERIEUX G.

Absents excusés : BOURRY B., CHAUSSET M., JUCQUOIS N., LEMONNIER C.

Madame DARDOUILLET Carmen a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

- Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté n° 212 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- Vu la délibération n° 8D14-2 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 8 décembre 2014 portant composition de la CLECT ;
- Vu la délibération N12015-2 du conseil communautaire du 12 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 n° 41-2016-02-08-002 portant modification des statuts
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2015 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la restitution des médiathèques de Selles sur

Cher, Saint-Aignan, Contres, et des commerces de proximité aux communes de Châteauevieux, Chatillon sur Cher, Couffy, Mareuil sur Cher, Pouillé, Seigy et Thésée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 1^{er} septembre 2016.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 1^{er} septembre 2016 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

COTISATION DES RETRAITES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les retraités de la commune bénéficient du CNAS. La commune de Pouillé cotise 136.01 € par personne pour leur adhésion.

Monsieur Delalande explique au Conseil municipal que jusqu'en 2004, les ressources de la commune étant limitées, les anciens employés ne percevaient pas de prime. La première prime leur a été attribuée en 2004 et au taux minimum pour ne pas alourdir les dépenses de personnel (environ le quart de celle octroyée aux employés actuels par le Conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 2015). C'est pourquoi il considère que continuer à leur faire bénéficier gracieusement de l'adhésion au CNAS constitue une légitime compensation (800 € annuels pour 4 retraités en 2017) et il indique qu'en conséquence il votera contre le projet de suppression de cette gratuité.

Après avoir longuement délibéré, le Conseil municipal décide de laisser le libre choix aux retraités :

- soit ils n'adhèrent plus au CNAS,
- soit ils sont intéressés et ils devront régler eux-mêmes leur cotisation auprès de la commune pour continuer à bénéficier de cette prestation.

Pour : 8

Abstentions : 2

Contre : 1

TOUR DU LOIR ET CHER 2017

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 28 septembre 2016 de l'association « Tour du Loir et Cher » concernant le 58^{ème} Tour du Loir et Cher « E. Provost ». Celui-ci passera à Pouillé le samedi 15 avril 2017. L'association sollicite une subvention de 0.12 € par habitant pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la participation financière.

Pour : 11

DEMANDE ADHESION ASSOCIATION VALLEE DU CHER

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher et des territoires limitrophes.

Cette association a pour objectif de promouvoir la Vallée du Cher, de la source à la confluence, et contribue ainsi à son développement touristique.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion moyennant le montant de 30 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DU CANTON DE SAINT AIGNAN

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la demande de subvention de l'association des Donneurs de Sang du Canton de Saint Aignan. L'association apporte un soutien logistique à l'organisation et accueille les donateurs aux collectes. Elle entretient également des relations avec les donateurs et essaie de trouver d'autres donateurs.

Le Conseil municipal donne son accord pour octroyer une subvention de 50 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DES DDEN 41

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la demande de subvention de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale. La fédération nationale des DDEN est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique. Le DDEN est un bénévole, nommé, défenseur de l'école publique et de la laïcité. Son rôle, avant tout, être un médiateur, mais aussi en tant que membre à part entière de l'école publique et comme membre de droit aux conseils d'école, veiller à tout ce qui touche à la sécurité, par sa visite des locaux, et des restaurants scolaires.

Le Conseil municipal donne son accord pour octroyer une subvention de 25 €.

QUESTIONS DIVERSES

Loir et Cher Numérique

Monsieur le Maire a fait lecture au Conseil municipal d'une lettre émanant du Syndicat Mixte Ouvert « Loir et Cher Numérique ». Le Président Monsieur Pillefer nous informe d'une opération de montée en débit aura prochainement lieu sur notre commune et sera mise en service pour la fin de l'année 2017.

La séance a été levée à vingt et une heures